Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_060-DE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 Juillet 2026

Délibération 2026.60

L'an 2026, le 02 Juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, Salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Nathalie DEBAISIEUX, maire de la commune, le 25 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 29
Nombre de présents : 28 / Nombre d'absents : 1 / Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 29

Madame DEBAISIEUX Nathalie
Monsieur DEMONT Eric
Madame MANCEY Véronique
Monsieur LAPLUME Joël
Madame COUSIN Sylvie
Monsieur VERDRON Laurent
Madame BOYET Juliette
Monsieur LEGILLON Sébastien
Madame DURIEUX Elise
Monsieur DEVEAUX Jean-Marie
Madame VASSEUR Ludivine
Monsieur SCHINDLER Jean-Joël
Madame VERPOEST Lucie
Monsieur WIART Bruno
Monsieur VANCAUWELAERD Philippe
Madame PEREL Marie-Cécile
Monsieur DUTOIT Michel
Monsieur COPIN Fréderic
Madame HART Isabelle
Madame CAPLIEZ Isabelle
Monsieur MARCHAL Cyril, absent, pouvoir à Monsieur Laurent VERDRON
Madame DONNET Jenny
Madame JESSEL Elodie
Monsieur MOUQUET Denis
Madame DESMAREZ Axelle
Monsieur MAQUET Christophe
Madame DUMONT Audrey
Monsieur GOBEYN Nicolas
Madame BUDENHULZER Noémie

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Verdron

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_060-DE

2026.60 Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le CGCT et notamment les articles L1111-12 à L1111-14, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2023;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Vu l'article 09 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant à création d'un statut de l'élu local;

Considérant que la charte de l'élu local prévoit que "Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect du principe mentionnés à l'article 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référent déontologues"

Madame le Maire expose que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations et documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction du référent déontologue peut être exercé par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités ne se prenant pas en situation de conflit d'intérêt.

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner Maître Jean-Christophe Dangleterre, avocat au barreau de Lille en tant que référent déontologie.

Le coût de l'intervention du déontologue est fixé à 80 € par dossier, sous forme de vacation, et ce conformément à l'article 2 de l'arrêté numéro 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite ou orale et coordonnées suivantes contact@dangleterre-avocat.fr ou au 06 01 97 08 02.

Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, il apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, et présentera une facture pour le paiement de l'intervention.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_060-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉSIGNE Maître Jean-Christophe Dangleterre, avocat au barreau de Lille, dont le siège est situé 50 rue Gustave Delory, 59800 Lille en qualité de référent déontologue;

-PRÉCISE que Monsieur Dangleterre assurera cette mission pour la durée du mandat;

-FIXE le montant de la vacation à hauteur de 80€ par dossier;

-PRÉCISE qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transports et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnel de la fonction publique territoriales;

-PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget;

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de votants : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le 02 Juillet 2026.

Le Maire de Laventie,
Nathalie DEBAISIEUX



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Laurent Verdron

